

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'AN 2024, le 16 OCTOBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**MM. GRZEWICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.**

Excusé : M. DELHAYE, Administrateur.

Pouvoir : M. MUZART, Administrateur, à M. GRZEWICZAK.

Assistés de : M. DOURLEN, Directeur Général.

Mmes BEGAT, MOINAT et PLANCKAERT, MM. ROBERT et TOMBOIS, Directeurs de services.

Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEWICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

ESSOMES-SUR-MARNE – RUE DU JEU D'ARC – CONSTRUCTION D'ENVIRON 5 LOGEMENTS – LANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE

La commune d'Essômes-sur-Marne a sollicité l'OPH de l'Aisne pour engager des études sur un terrain situé au lieudit du Cols PATUY à proximité du centre-bourg.

Au vu du secteur géographique concerné, le Comité de pré-engagement du 28 Juin 2023 s'est prononcé en faveur d'un projet de construction de logements locatifs individuels.

Toutefois une étude de faisabilité doit permettre d'organiser le potentiel constructif total de la parcelle, d'en déterminer le coût et le plan de financement.

Ainsi à l'instar de toutes les opérations menées par l'OPH de l'Aisne une contribution sera sollicitée auprès de la collectivité (commune ou communauté d'agglomération) à hauteur de 2,5 % du prix de revient (commune de moins de 5000 habitants) sous quelque forme que ce soit (terrain, équipements, participation financière).

Au vu de ce préambule il y a lieu :

- d'engager les études nécessaires à la réalisation de cette opération
- de passer un contrat de maîtrise d'œuvre et passer des commandes diverses
- de signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du montage de cette opération.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à :

- lancer les études nécessaires à la réalisation de cette opération
- passer un contrat de maîtrise d'œuvre et des commandes diverses
- effectuer toutes les démarches et signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce projet.

Le Bureau sera ensuite sollicité pour valider le montage et le bilan financier de cette opération.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

